

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Culture et Vie Locale

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 38/2024

Objet : Convention de mise à disposition de la Salle André Malraux avec la compagnie Sans Lézard

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et
Compagnie Sans Lézard – 12 rue André Antoine – 75018 Paris, représentée par Madame
Auréli Blottière, Présidente

DECIDE

Article 1 : L'organisation conjointe de cette manifestation requiert l'engagement des deux partenaires :

- La Compagnie Sans Lézard dénommée LA COMPAGNIE,
- La ville de Fleury-Mérogis dénommée LE LIEU D'ACCUEIL.

Elle donne lieu à la signature d'une convention entre LA COMPAGNIE et LE LIEU D'ACCUEIL.

Article 2 : La ville de Fleury-Mérogis s'engage à mettre à disposition la salle André Malraux 57 rue A. Malraux – 91700 Fleury-Mérogis pour accueillir une résidence de création de la compagnie SANS LEZARD, du 13 au 23 mai 2024.

Article 3 : La ville de Fleury-Mérogis s'engage à mettre à disposition la salle André Malraux 57 rue A. Malraux – 91700 Fleury-Mérogis pour accueillir une restitution de résidence le 18 juin 2024.

Article 4 : La ville de Fleury-Mérogis s'engage au règlement de la représentation de sortie de résidence. Le montant pour cette prestation est de 1883,18 € TTC (Mille huit cent quatre-vingt-trois euros et dix-huit centimes) après réception de la facture correspondante établie par la compagnie SANS LEZARD, après la représentation.

Article 5 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 05 avril 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

